

RÈGLEMENT DES LITIGES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES DE POSEIDON CONCEPTS CORP.

AVIS DE PROCESSUS DE RÉCLAMATION ET DATE LIMITE IMPORTANTE

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS

CET AVIS S'ADRESSE À toutes les personnes et entités qui ont acheté ou autrement acquis des valeurs mobilières de Poseidon Concept Corp. le ou avant le 14 février 2013.

www.poseidonclassactionsettlement.com

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (le « **Tribunal de l'Alberta** ») a approuvé la distribution du montant du Règlement Global conclu dans le cadre du Plan Modifié de Compromis et d'Arrangement daté du 6 avril 2018, dans les procédures d'insolvabilité de Poseidon Concepts Corp. (Poseidon). Le Plan Modifié de Compromis et d'Arrangement et le Règlement Global, précédemment annoncés en avril 2018, ont été entérinés le 6 septembre 2018 conformément à leurs modalités.

Le Règlement Global prévoit le paiement pour le bénéfice des actionnaires de Poseidon d'au moins 34 632 800 \$ et jusqu'à 36 606 200 \$. Conformément au jugement du Tribunal de l'Alberta, le montant du règlement, déduction faite des honoraires, des frais d'administration ainsi que des autres frais (le « **Fonds Net de Règlement** ») sera distribué parmi les actionnaires éligibles de Poseidon.

DATE LIMITE IMPORTANTE :

Afin de réclamer une indemnité du Fonds Net de Règlement, un actionnaire éligible de Poseidon ou une autre personne agissant en son nom doit compléter un Formulaire de Réclamation et envoyer ce formulaire ainsi que toute pièce justificative à l'Administrateur **au plus tard le 7 février 2019** (la « **Date limite de Réclamation** »).

L'ADMINISTRATEUR :

Le Tribunal de l'Alberta a nommé Les services d'actions collectives Epiq Canada à titre d'Administrateur dans cette affaire (l'« **Administrateur** »). L'Administrateur est en charge d'administrer le processus de réclamation et de distribuer le Fonds Net de Règlement conformément au Protocole de Réclamations et de Distribution approuvé par jugement du Tribunal de l'Alberta. Des copies du Protocole de Réclamations et de Distribution ainsi que du jugement en question du Tribunal de l'Alberta sont disponibles au **www.poseidonclassactionsettlement.com** (le « **Site internet du Règlement Poseidon** »).

L'Administrateur, entre autres : (i) recevra et examinera les Formulaires de Réclamation ; (ii) déterminera l'éligibilité de chaque réclamant à une indemnité conformément au Protocole de Réclamations et de Distribution ; (iii) communiquera avec les réclamants concernant leur éligibilité à recevoir une indemnité ; et (iv) gèrera et distribuera le Fonds Net de Règlement.

L'administrateur peut être contacté au :

Téléphone:	Sans frais: 1-855-745-7334 (Amérique du Nord) Tel: +1-613-562-4200 (À l'extérieur de l'Amérique du Nord)
Adresse:	C.P. Nelson 20187 322 rue Rideau Ottawa (ON) K1N 5Y5
Courriel:	info@poseidonclassactionsettlement.com
Site internet:	www.poseidonclassactionsettlement.com

PROCESSUS POUR RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ :

Pour réclamer une indemnité du Fonds Net de Règlement, un actionnaire éligible de Poseidon ou une autre personne agissant en son nom doit compléter un Formulaire de Réclamation et envoyer ce formulaire ainsi que toute pièce justificative à l'Administrateur.

Le Formulaire de Réclamation est disponible en version électronique et en version PDF sur le Site internet du Règlement Poseidon au **www.poseidonclassactionsettlement.com**.

Afin de faciliter le processus de réclamation, nous encourageons les actionnaires éligibles de Poseidon à compléter et envoyer leur Formulaire de Réclamation en version électronique. Cependant, l'Administrateur acceptera les Formulaires de Réclamation en version papier, transmis par la poste et dont le cachet de la poste fait foi au plus tard à la Date limite de Réclamation.

Un Formulaire de Réclamation contenant des informations incomplètes, incorrectes ou fausses ou qui a été envoyé après la Date limite de Réclamation sera rejeté par l'Administrateur, sauf circonstances exceptionnelles.

ADMISSIBILITÉ POUR RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ :

Une personne ou une entité est éligible à réclamer une indemnité du Fonds Net de Règlement si elle a acheté ou autrement acquis des valeurs mobilières de Poseidon :

- (a) suivant la transaction de scission de Open Range Energy Corp., mise en œuvre le 1^{er} novembre 2011; et/ou
- (b) sur le marché primaire, conformément au Prospectus Simplifié Final daté du 26 janvier 2012; et/ou
- (c) sur le marché secondaire, à tout moment entre le 4 novembre 2011 et le 14 février 2013;

ET détenait toujours certaines ou toutes ces actions en date du :

- (d) 15 novembre 2012 ; et/ou
- (e) 27 décembre 2012 ; et/ou
- (f) 14 février 2013.

Une décision concernant l'éligibilité d'un actionnaire à une indemnité du Fonds Net de Règlement et le montant d'indemnité auquel il aura droit sera prise par l'Administrateur conformément au Protocole de Réclamations et de Distribution ainsi qu'aux jugements du Tribunal de l'Alberta après la Date limite de Réclamation et après que toutes les réclamations valides aient été reçues et examinées par l'Administrateur.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Des renseignements supplémentaires et les documents importants sont disponibles sur le Site internet du Règlement Poseidon. Toute demande ou question concernant le processus de réclamation ou l'éligibilité d'un actionnaire à recevoir une indemnité doit être adressée à l'Administrateur aux coordonnées disponibles ci-dessus. Les Avocats du Groupe et le Tribunal de l'Alberta ne peuvent pas répondre aux questions concernant le processus de réclamation ou l'éligibilité d'un actionnaire à recevoir une indemnité. Si vous désirez obtenir plus d'informations, veuillez contacter l'Administrateur pour obtenir de l'assistance.

AVOCATS DU GROUPE :

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP, Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP et Siskinds Desmeules, s.e.n.c.r.l. sont les Avocats du Groupe.